



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 9 février 2017

Délibération PNMEPMO_2017_24

Election du 3^{ème} vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 96/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu l'article 25 du règlement intérieur sur l'absentéisme des membres du conseil de gestion, M. Alex PION, vice-président au titre de la catégorie 3 (organisations d'usagers) est remplacé,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 9 février 2017 relatif à l'élection du 3^{ème} vice-président du conseil de gestion,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par le président :

- M. Bernard FLORIN est déclaré élu 3^{ème} vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, représentant les organisations d'Usagers au titre de la catégorie 3.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 9 février 2017,

Le président du conseil de gestion,

Dominique GODEFROY